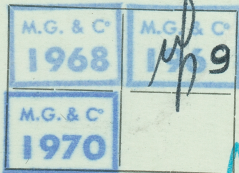


MAISON GENESTAL - LE HAVRE

CARTE D'ACCÈS A BORD DES
NAVIRES A NOTRE CONSIGNATION

(Conditions d'utilisation au verso)

N° **14** M^{R.} **LAJULE, P.**

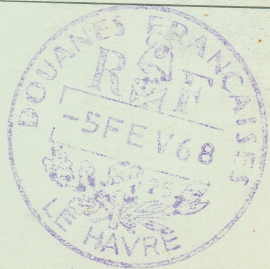


LES AGENTS

Blanchard



VISA POLICE



VISA DOUANE

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PRÉSENTE CARTE

Le titulaire de cette carte doit se conformer aux règlements des Services de Douane et Police

Cette carte d'accès n'est valable que sur justification de l'identité du titulaire ; la justification d'identité pourrait être exigée à tout instant.

Tout usage frauduleux de cette carte entraînera son retrait immédiat, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

En cas de perte, le titulaire de la carte doit en prévenir immédiatement les Agents. A défaut de cet avis, le titulaire est responsable des conséquences de la faute au point de vue frauduleux qui peut être fait de la carte égarée.

Ni la Compagnie, ni le navire ou leur préposés, les Maisons ou les personnes employées à leur service, ni les Agents ne pourront être rendus responsables d'accidents survenant au titulaire de cette carte, à bord, s'y rendant ou en repartant.

Le titulaire devra faire son affaire de quitter le navire avant l'enlèvement de la passerelle, faute de quoi il pourra être considéré comme clandestin et s'exposera à supporter toutes les conséquences de cette situation.

Signature du Titulaire :

MOOR-GENESTAL & C^{ie}

AS AGENTS

STRICTEMENT PERSONNELLE